

L'Édito de notre présidente

Chères adhérentes, chers adhérents,

La rentrée est déjà loin derrière nous et nos actions et projets reprennent avec enthousiasme et vigueur ; comme un pied de nez au monde chaotique qui nous entoure ! Même si nous savons toutes et tous que le monde ne vas pas changer d'un coup de baguette magique, il est essentiel pour Les Mariannes du Nord, comme le célèbre colibri de Pierre RHABI, de faire sa part et de poursuivre nos interventions au service d'une meilleure égalité entre les êtres humains, comme le stipule l'article 1 de nos statuts.

Le Conseil d'Administration se joint à moi pour vous souhaiter une belle fin d'année 2024 sous le signe de la joie et de la paix.

À bientôt !

Véronique LEYS

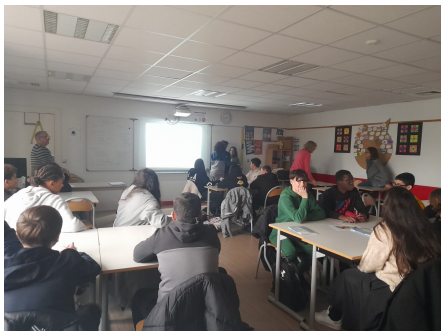
L'actualité des Mariannes du Nord

- CA extraordinaire le 20 juin 2024, pour élire le nouveau bureau de l'association. Notre Présidente, Véronique LEYS, qui souhaite passer la main, a proposé une présidence collégiale, avec répartition des principaux dossiers de l'association, donc voici la liste :
 - Actions du 25 novembre prises en charge par Marie, Vice-Présidente
 - Actions du 8 mars prises en charge par Anne, membre du CA
 - Actions en milieu scolaire prises en charge par Véronique, Présidente
 - Gestion de la boîte mail prise en charge par Bernadette, secrétaire
 - Newsletter prise en charge par Lucie, membre du CA



- Le 21 novembre 2024, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, s'est déroulée une nouvelle diffusion du documentaire *Chaylla*, en compagnie de l'héroïne et du réalisateur Paul PIRRITANO. Un temps d'échange avec un public intéressé au cinéma *L'Univers*.

- Le 22 novembre, une nouvelle mobilisation des *Foulées lilloises* et aux *courses de la Citadelle* ont organisé une course contre les féminicides, auquel *Les Mariannes du Nord* ont participé.



- Lundi 25 et mardi 26 novembre 2024 : interventions sur l'égalité au collège Simone de Beauvoir avec des classes de 4^e.

- Mardi 3 décembre 2024, notre association est intervenue auprès des élèves de terminales, classes de 1^{ère} et 2^{nde} à l'Institut d'Hazebrouck sur la banalisation de la violence verbale et sexiste.



L'actualité sur le territoire



- Samedi 31 août 2024 : manifestation en soutien aux femmes afghanes privées des droits élémentaires avec *Mères Pour la Paix* sur Villeneuve d'Ascq. *Les Mariannes du Nord* étaient présentes pour dénoncer toutes les violences faites envers les femmes afghanes.

- Le 18 septembre 2024 : Projection du film *No Land's Song* à *L'Univers* et conférence sur *Art, Vie au-delà de l'Exil*, le 15 septembre 2024 en Mairie de Lille. Un focus sur l'Iran où les femmes résistent pour leur liberté et leur accès à la culture !
- Jeudi 14 novembre 2024 : Présence des Mariannes du Nord au rassemblement place de la République à Lille, pour la défense des droits des femmes afghanes et iraniennes.





• Le 20 novembre 2024 : Conférence organisée par La Maison des Femmes de Lille autour de la journée internationale contre les violences faites aux femmes. Le thème était « Un siècle de lutte contre les violences subies par les femmes au travail, des Penn Sardines de Douarnenez aux luttes ouvrières d'aujourd'hui »

- Le 23 novembre 2024, la Maison des Femmes, association dans laquelle *Les Mariannes du Nord* sont adhérentes, a participé à la marche contre les violences faites aux femmes, à Lille.



En France

• Les viols de Mazan, dits « L'affaire Pélicot »

Le 12 octobre 2024, dans l'émission Grand Matin Week-end de Sud Radio, animé par Jean-Marie BORDRY, la chronique *Regards de femmes* consacre un sujet sur le sondage de l'IFOP et de Fiducial pour Sud radio et Politics *Regards des français sur le féminisme et le procès des viols de Mazan* (lien : <https://www.sudradio.fr/emission/regards-de-femmes-2-67>). Michèle VIANÈS nous raconte :

« Le sondage est extrêmement intéressant, avec les chiffres ventilés par sexe, âge, profession, mais aussi par appartenance politique ou zone géographique, région, catégorie d'agglomération.

Je voudrais m'arrêter sur la première partie, celle qui est référencée « féminisme ».

Mais évidemment les réponses au sondage étaient influencées par le procès des viols de Mazan puisque 83 % des personnes interrogées en avaient entendu parler, 68% savaient précisément ce dont il s'agissait

Le procès, qui a rendu public l'atrocité des viols, a eu l'effet d'un électrochoc sur la population, en France mais aussi à l'étranger.

La première question portait sur « Qu'est-ce qu'être féministe ? »

Pour 69% des personnes interrogées, la proposition arrivée en tête est : lutter pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Autre réponse importante, pour 83% c'est l'affaire des femmes **et** des hommes, 17 % seulement considèrent que ce ne serait que l'affaire des femmes.

Cela correspond à la définition du féminisme de Regards de Femmes : « agir pour l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes. »

Nous rappelons toujours qu'être féministe ne concerne pas uniquement les femmes. Hommes et femmes peuvent être féministes, heureusement, mais femmes et hommes peuvent être machistes.

Ce que j'ai noté également c'est que toutes les propositions commencent par lutter. Le féminisme est bien considéré comme un combat.

Par contre, j'ai été étonnée que la lutte contre les violences envers les femmes ne soit pas majoritaire, 44% des sondés la considère comme la définition d'être féministe

Parmi les autres questions posées, le patriarcat est une réalité en France pour 68 % des sondé·es, avec 75% des femmes de moins de 35 ans.

71% des Français et des Françaises pensent qu'il est plus facile d'être un homme qu'une femme dans la société française actuelle, surtout pour les moins de 35 ans: 80% pour les femmes et 75% pour les hommes.

Et surtout les rapports sexuels non consentis sont considérés par 87% comme terriblement graves, 10 points de plus que les coups qui sont considérés comme extrêmement graves par 78% seulement. Les viols subis par Madame Gisèle PÉLICOT ont sûrement une incidence sur ce chiffre.

Ce drame questionne également sur la soumission « chimique », ce recours par des hommes à des moyens chimiques pour retrouver un pouvoir absolu sur les femmes pouvoir que la société et la loi condamnent. »



•Sur le même sujet - Article de Charlotte Baelde, Présidente du Centre Hubertine Auclert

« Soumission chimique : stop aux femmes objets !

Il y a des sujets qui devraient révolter unanimement, des pratiques qui devraient rester de l'ordre de l'inimaginable dans notre société. La soumission chimique, sous couvert de domination et de contrôle, transforme les femmes en objets, des corps que l'on manipule, que l'on asservit.

Souvent invisible, souvent silencieuse, c'est une arme dévastatrice.

*Au cœur du sordide procès Mazan, la soumission chimique est révélée au grand jour à l'opinion publique. Nous découvrons que ce phénomène sociétal n'est donc pas circonscrit aux milieux festifs. C'est bien l'entourage proche, professionnel ou amical, et en particulier le cercle familial notamment au sein du foyer, qui est impliqué. **42,6 % de ces viols par soumission chimique ont eu lieu dans le contexte privé** contre 19,5 % dans un contexte festif.*

Il n'est pas seulement question ici de consentement bafoué, mais bien d'un viol, d'une atteinte profonde à la dignité humaine. La femme déshumanisée, « la femme objet ».

Alors que nous luttons contre les violences faites aux femmes, celle-ci ne fait pas preuve de sensibilisation, de prévention, comment prévenir l'inimaginable ? Comme dans d'autres situations d'agression, les phénomènes d'emprise et la crainte des répercussions sociales et familiales empêchent les victimes de parler ou d'agir. Grâce à son courage, Gisèle Pélicot, a choisi de parler pour toutes celles qui, vulnérables, abusées, maltraitées, se tuent dans leur silence. Mais c'est à nous d'agir collectivement, en nous engageant pour notre liberté, notre intégrité, et notre dignité.

Cette étude fera un focus sur les enjeux fondamentaux de l'évaluation du danger, de la protection des victimes, et du recueil de la parole. Notre objectif est de se saisir ensemble, avec nos partenaires, des perspectives d'amélioration des dispositifs actuels.

*Reconnaissance légale des délits, Formations des publics professionnels, prévention, dispositifs d'accueil, prise en compte de la parole et écoute, orientation et dispositifs de prise en charge des victimes : nous sommes au cœur de l'écosystème structurant et indispensable d'une politique efficace de lutte contre les violences. **Ensemble, nous avons le devoir d'agir pour mettre fin à la femme objet !***

Charlotte Baelde,

Présidente du Centre Hubertine Auclert »

• **Le 19 décembre 2024, newsletter du Centre Hubertine Auclert**

« Aujourd'hui, la cour criminelle du Vaucluse vient de condamner Dominique Pélicot ainsi que les 50 codétenus du procès Mazan. Je veux dire à Gisèle Pélicot, à Caroline Darian, que grâce à elles, grâce à leur courage et engagement, les choses doivent changer.

Merci, Gisèle, pour cette voix qui refuse de se taire. Nous devons être digne de votre courage, et nous serons toujours à vos côtés pour agir ensemble. Nous ne nous tairons pas.

À l'heure où un nouveau gouvernement s'installe, nous exigeons que les promesses faites par l'État il y a quelques semaines soient tenues. Elles concernent également l'accompagnement des victimes, le renforcement des moyens dédiés aux associations, et à la mise en œuvre efficace des politiques publiques promises. À Gisèle, à toutes les femmes qui luttent, et à celles qui n'ont pas encore trouvé leur voix, nous devons des actes, pas seulement des mots.

Nous avons besoin de ce budget pour agir, mais nous avons aussi besoin de l'éducation pour déconstruire les stéréotypes de genre, terreau des violences.

Pour construire une société de l'égalité, une société du respect, une société qui met fin à la culture du viol, nous devons agir toutes et tous ensemble. Ensemble, poursuivons le combat, et j'en appelle au nouveau gouvernement, soyez à la hauteur du défi sociétal que nous avons à mener - associations, collectivités, syndicats, toutes et tous ensemble, le combat continue ! »

Charlotte Baelde,

Présidente du Centre Hubertine Auclert »

• Article de [France Info sur la notion de consentement](#)



Inscrire le consentement dans la loi sur le viol : l'idée divise

Avec le procès des viols de Mazan, entamé début septembre, ressurgit le débat sur la définition du viol dans le Code pénal. Le 27 septembre, sur France Inter, le garde des Sceaux Didier Migaud s'est prononcé pour l'ajout de la notion de consentement dans le

Code pénal, sans livrer plus de détails. Avant lui, Emmanuel Macron, le 8 mars dernier, à l'occasion de la journée du droit des femmes, avait lui aussi dit être favorable à cette évolution.

Cette possibilité fait débat parmi les militantes féministes, parmi les professionnels du droit, parmi les politiques.

L'article 222-23 du Code pénal dispose aujourd'hui que tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Il n'y est donc pas question du consentement ou non de la victime.

Mais la France est signataire de la Convention d'Istanbul, convention du Conseil de l'Europe pour une meilleure prévention et une meilleure lutte contre la violence à

l'égard des femmes et contre la violence domestique. Cette convention définit, elle, le viol comme un acte sexuel sans consentement. De nombreux pays occidentaux signataires de cette convention ont donc fait évoluer leur législation en y ajoutant la notion de non-consentement : la Belgique, le Canada, l'Australie, la Grèce, le Danemark, la Suède, l'Espagne... La France n'a pas encore franchi ce pas. L'idée d'introduire ce concept de consentement dans la loi ne fait pas l'unanimité.

Si vous lancez le débat dans la salle des pas perdus du procès de Mazan par exemple, vous serez étonnés de voir qu'il y a des opposants à ce projet d'évolution des deux côtés du prétoire. "Modifier le texte sur le viol pour y insérer la notion de consentement, cela aurait un effet délétère sur plan du droit pénal. Aujourd'hui – et c'est la base de notre

droit pénal – c'est toujours à l'accusation de démontrer qu'il y a eu crime ou délit. C'est à l'accusation de prouver la matérialité et l'intentionnalité de l'infraction. Si on introduit la notion de consentement, alors cela va inverser la charge de la preuve et c'est le mis en examen qui devra apporter la preuve qu'il avait bien reçu le consentement de celui ou celle qui se dit victime. Ce serait pour notre droit français une vraie révolution et, selon moi, ce serait très grave car on touche là à la présomption d'innocence", argumente Me Louis-Alain Lemaire, avocat au barreau d'Avignon qui assure la défense de quatre des co-accusés de Dominique Pelicot.

"Le consentement : une notion à manier avec la plus grande précaution"

Pour d'autres raisons, Me Antoine Camus, conseil de Gisèle Pelicot, lui non plus ne voit pas d'un bon œil cette évolution possible du Code pénal. *"On peut consentir à un acte sexuel qu'on ne désire pas pour avoir la paix, parce qu'on cherche à mettre fin à une situation de harcèlement, on peut y consentir pour garder son travail, pour diverses raisons. Alors il ne faudrait pas que l'introduction de la notion de consentement dans la loi sur le viol se retourne contre les victimes",* met en garde l'avocat. *"Et puis, on consent à quoi au juste en matière sexuelle ? À tout acte sexuel, à un acte en particulier ?",* interroge-t-il. *La notion de consentement peut devenir un piège. Elle est à manier avec la plus grande précaution. Notre définition du viol n'est pas parfaite aujourd'hui mais elle a le mérite de ne pas tomber dans ce piège",* termine Me Camus. Plusieurs associations, dont Osez le féminisme, ne souhaitent pas non plus cette modification de la loi. Expliquant que le viol n'est pas une relation sexuelle non

consentie, mais un acte de prédation, une prise de pouvoir. Pour ces militantes, mettre la notion de consentement au centre de la réflexion sur ce qu'est un viol, c'est mettre encore la victime et son attitude au cœur des questionnements des enquêteurs et des juges, alors qu'il serait, selon elles, urgent de centrer le travail d'enquête sur l'agresseur.

94% des plaintes pour viol classées sans suite

Tout dépend des formules exactes qui seraient choisies dans une nouvelle loi. On imagine que si le nouveau ministre de la Justice Didier Migaud - qui s'y est donc dit favorable - rédigeait un projet, chaque mot y serait attentivement pesé. Nul doute que le débat parlementaire serait très suivi.

Les partisans d'une modification législative partent d'un constat sans appel : 94% des plaintes pour viol sont classées sans suite en France, selon une étude de l'Institut des politiques publiques

(Nouvelle fenêtre)

portant sur la période de 2012 à 2021 et dévoilée en avril 2024. Sans doute en raison d'un manque de formation et de moyens des enquêteurs. Mais pas seulement, selon Mélanie Vogel, sénatrice écologiste, auteure d'une proposition de loi pour faire évoluer

la définition du viol. *"La manière dont le Code pénal est aujourd'hui rédigé induit une présomption de consentement. On considère que le corps des autres est disponible jusqu'à ce qu'on soit capable de démontrer qu'il y a eu contrainte, menace, violence ou surprise",* explique-t-elle.

"Il faut inverser la réflexion et considérer que le corps de l'autre est par définition indisponible sauf si la personne est d'accord pour un acte sexuel. Et cela, ça change complètement la manière de voir le corps des autres et la sexualité."

Mélanie Vogel, sénatrice écologiste

à franceinfo

"Le but n'est pas seulement qu'il y ait plus de condamnations pour viol mais aussi qu'il y ait moins de viols. Les auteurs de viol savent aujourd'hui qu'ils ont peu de risque d'être condamnés. S'ils avaient une probabilité bien plus importante d'être jugés, voire sanctionnés, cela naturellement les rendrait plus attentifs", explique la parlementaire qui rappelle que la loi est aussi faite pour refléter nos valeurs partagées, pour définir ce qui, pour notre société, est aujourd'hui acceptable et ce qui ne l'est pas.

Faire changer les comportements

Durcir la loi pour dissuader les citoyens de l'enfreindre, pour faire évoluer favorablement les comportements, c'est la logique des partisans et partisanses d'une modification de la définition du viol dans le Code pénal. Et leur modèle en la matière, c'est l'évolution du nombre d'infractions routières dans les années 2000 en France.

En cinq ans, Jacques Chirac avait réussi à diviser par deux le nombre de tués sur les routes du pays. Il avait demandé le lancement de grandes campagnes de sensibilisation, mais surtout le chef de l'État avait poussé en faveur de modifications législatives, rendant les lois sur la vitesse et l'alcoolémie au volant notamment bien plus répressives.

Pour Magali Lafourcade, ancienne juge d'instruction et secrétaire générale de la CNCDH (Commission nationale consultative des Droits de l'homme), introduire le consentement dans la loi permettra aussi d'inverser le rapport de force pendant l'enquête policière. En cela, la magistrate contrecarre l'argumentaire des féministes hostiles à cette évolution législative. *"Aujourd'hui, c'est la victime qui est au cœur de l'enquête. Tout tourne autour de la consolidation de son récit, de la nécessité d'avoir la certitude que tout ce qu'elle avance est inattaquable. Beaucoup de femmes sont, de ce fait, découragées à porter plainte car elles savent d'avance que ce parcours va être pénible pour elles, voire douloureux, sans garantie aucune de succès",* constate Magali Lafourcade.

"En mettant le consentement dans la loi, on va devoir chercher bien davantage d'éléments du côté de l'auteur : la façon dont il a analysé les signes favorables pour un rapport sexuel, comment il s'est comporté avec d'autres femmes, ce que disent les témoins de son attitude."

Magali Lafourcade, ancienne juge d'instruction

à franceinfo

Si certains lui répliquent qu'on s'orientera alors vers une société à l'américaine où il faudra presque faire signer un contrat de consentement chaque fois qu'on se glissera à deux dans un lit, la magistrate sourit à ce qui est, selon elle, une caricature ridicule. Elle rappelle qu'en aucun cas, il n'est question de remettre en cause la présomption d'innocence et que comme dans n'importe quel dossier judiciaire, le doute profitera toujours à l'accusé.

L'actualité dans le monde

- ***Afghanistan : les femmes n'ont désormais plus le droit d'être entendues en public en train de parler, même entre elles***



Depuis le mois d'août 2024, les femmes afghanes n'étaient déjà plus autorisées à chanter en public et à se déplacer seules. Leurs droits continuent de régresser jour après jour depuis le retour au pouvoir des Talibans.

Ce samedi 26 octobre 2024, [Amu TV](#), une chaîne d'information afghane basée en Virginie, aux États-Unis, rapporte que Mohammad Khalid Hanafi, le ministre en charge "de la promotion de la vertu et de la prévention du vice", a promulgué une nouvelle loi interdisant cette fois aux femmes de faire entendre leur voix, même lorsqu'elles se trouvent parmi d'autres femmes.

Des restrictions de plus en plus inquiétantes

"Même lorsqu'une femme adulte prie et qu'une autre femme passe, elle ne doit pas prier assez fort pour que l'autre l'entende... Comment pourraient-elles être autorisées à chanter si elles ne sont même pas autorisées à entendre la voix [de l'autre] pendant qu'elles prient, sans parler de quoi que ce soit d'autre", a déclaré Mohammad Khalid Hanafi, dont les propos ont été relayés par le média britannique [The Telegraph](#).

Le ministre ajoute que la voix d'une femme est considérée comme "une awrah" (ce qui doit être caché, ndlr).

Amu TV a pu interroger Hérat, une sage-femme – l'une des dernières femmes afghanes autorisées à travailler en dehors de leur domicile – concernant l'application des nouvelles lois restrictives. Elle explique ne pas être autorisée à parler avec les parents, en particulier quand il s'agit des hommes.

"Ils ne nous permettent même pas de parler aux points de contrôle lorsque nous allons travailler. Et dans les cliniques, on nous dit de ne pas discuter de questions médicales avec des parents masculins", a-t-elle précisé.

Cela dépasse la misogynie"

À la suite de la promulgation de cette nouvelle loi, de nombreuses afghanes en exil ont pris la parole pour partager leur consternation. "Cela dépasse la misogynie. Cela illustre un niveau extrême de contrôle et d'absurdité", a déclaré Nazifa Haqpal, une ancienne diplomate afghane, dans les colonnes du quotidien britannique [The Independent](#).

De son côté, Zubaida Akbar, une militante afghane des droits de l'homme et de la société civile, a pris la parole sur X : "L'interdiction d'aujourd'hui de faire entendre la voix des femmes en présence les unes des autres vient de Mohammad Khalid Hanafi, le ministre du vice et de la vertu des Talibans, qui a publié un livre de plus de 100 pages de décrets contre les femmes le mois dernier. Chaque interdiction faite aux femmes a un visage qui doit être tenu responsable de l'apartheid sexuel. »

- **Afghanistan** — La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) [a jugé](#) que la nationalité et le genre constituaient des motifs suffisants pour permettre l'asile aux femmes afghanes. Cette décision fait suite au refus des autorités autrichiennes d'accorder le statut de réfugié à [deux femmes afghanes](#) qui avaient demandé l'asile en 2015 et en 2020. "AH" avait quitté l'Afghanistan avec sa mère et ses sœurs quand elle était adolescente parce que son père avait essayé de la vendre, tandis que "FN" est née en Iran d'une famille afghane sans permis de séjour et a ensuite demandé l'asile en Autriche. Après avoir été rejetées, les femmes ont fait appel auprès de la Cour administrative suprême autrichienne qui, à son tour, a demandé à la plus haute juridiction de l'Union européenne de se prononcer. Si elles avaient été renvoyées en Afghanistan, elles auraient été obligées de vivre dans un régime qui prive les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, notamment le droit d'étudier, de travailler, de voyager sans un tuteur masculin ou de parler ou de montrer leur visage dans les lieux publics.

- **Géorgie** — Le parlement géorgien a approuvé [une loi qui restreint sévèrement les droits des personnes LGBTQIA+](#), notamment en interdisant le mariage et les adoptions pour les personnes de même sexe, ainsi que les soins d'affirmation de genre pour les personnes trans. La loi a été [promulguée en octobre](#). Introduit au début de l'année par le parti dominant, le Rêve géorgien, et fortement influencé par l'Église orthodoxe, le projet de loi fournit également une base juridique pour interdire les marches des fiertés et le drapeau arc-en-ciel, et pourrait imposer la censure de certains médias, en utilisant pour prétexte la protection des valeurs familiales et des mineurs de la "propagande LGBTQIA+". Deux jours après l'adoption de la loi, une femme transgenre, Kesaria Abramidz, [été assassinée](#) dans son appartement de la capitale, Tbilissi, dans un crime de haine transphobe suspecté. La loi de la Géorgie a été comparée à la [récente législation russe](#) qui interdit les soins d'affirmation de genre et interdit les mouvements LGBTQIA+ dans le pays. [La Bulgarie a adopté](#) une loi similaire cette année.
- **États-Unis** : Les États des États-Unis qui ont récemment adopté des lois transphobes ont enregistré une hausse des tentatives de suicide chez les jeunes personnes trans, révèle une étude du Trevor Project [publiée dans la revue Nature](#). L'enquête a analysé l'impact des 48 lois anti-trans promulguées dans 19 États étasuniens entre 2018 et 2022 sur le risque de tentative de suicide chez les jeunes. Par rapport à l'année précédente et par rapport aux États qui n'ont pas adopté de lois restrictives, les chercheur·es ont constaté une augmentation considérable des tentatives de suicide au cours de la première année suivant l'adoption de lois anti-trans. [Certaines des restrictions](#) consistent à refuser l'accès à des soins d'affirmation de genre ou à obliger les étudiant·es trans à utiliser des toilettes qui correspondent au genre qui leur a été assigné à la naissance. L'étude a révélé que les taux de tentatives de suicide des adolescent·es transgenres âgé·es de 13 à 17 ans subissaient une augmentation pouvant aller jusqu'à 72 %, tandis que les taux augmentaient de 44 % sur un échantillon de jeunes personnes trans et non binaires âgées de 13 à 24 ans. Ces résultats soulignent l'importance vitale de prendre en compte l'impact sur la santé mentale de la restriction des droits des personnes trans et non binaires.
- **États-Unis** : À fin de l'examiner, la Cour suprême de l'État américain de Géorgie [a suspendu l'arrêt](#) qui annulait l'interdiction de l'avortement après six semaines de grossesse, c'est-à-dire avant que la plupart des personnes ne sachent qu'elles sont enceintes. Précédemment, un tribunal avait autorisé les avortements jusqu'à 22 semaines de grossesse. L'interdiction des six semaines était en vigueur depuis 2022, ce qui a réduit de moitié le nombre d'avortements pratiqués dans l'État. De nombreuses personnes recevaient des pilules abortives par courrier, tandis que d'autres étaient obligées de se rendre dans d'autres États pour mettre fin à leur

grossesse. Mais en raison de l'interdiction ou de la restriction de l'avortement dans de nombreux États du Sud, les femmes devaient parcourir des milliers de kilomètres pour se rendre en Virginie ou en Caroline du Nord, où deux visites doivent être effectuées dans les 72 heures pour avoir accès à la procédure. Le mois dernier, le site de journalisme d'investigation ProPublica a révélé que [deux femmes, Amber Nicole Thurman et Candi Miller, étaient décédées](#) des suites de l'interdiction de l'avortement en Géorgie.

• **Masculinistes déchaînés et féministes mobilisées après la réélection de Donald Trump –**

Claire Authiat – lesnouvellesnews.fr

Après une campagne anti-féministe, Donald Trump a été réélu président des États-Unis. Une élection qui renforce la montée du masculinisme dans le pays. Depuis, ses agents affichent une haine des femmes décuplée et la volonté de contrôler leurs droits et leur corps. « *Your body, My choice* ». Depuis la réélection de Donald Trump comme président des États-Unis le 5 novembre dernier, ce slogan, détourné du célèbre mantra pro-avortement « *My body, My choice* », pullule sur les réseaux sociaux. L'élection d'un homme condamné pour agression sexuelle en 2023 au sommet de la politique américaine envoie un signal fort : l'avènement des idées masculinistes et une menace certaine pour les droits des femmes.

Le masculinisme entre à la Maison Blanche

Tout au long de sa campagne, Donald Trump a annoncé la couleur de son prochain mandat. Le 30 octobre dernier, lors d'un meeting dans l'État du Wisconsin, il s'est auto-proclamé « *protecteur des femmes (...) que cela leur plaise ou non* ». Il ajoute : « *Je vais les protéger. Je vais les protéger des migrants qui arrivent. Je vais les protéger des pays étrangers qui veulent nous frapper avec des missiles et plein d'autres choses* ». Xénophobe, paternaliste et surtout anti-féministe, la politique de Trump affiche aussi un soutien clair à l'idéologie masculiniste. Le candidat a, à de nombreuses reprises, rencontré des influenceurs défendant des valeurs hyper-virilistes et misogynes. Cette victoire donne aux masculinistes un sentiment de toute puissance, de légitimité pour exprimer sans complexe leur haine des femmes. « *Hé, bande de salopes, on contrôle votre corps ! Devinez quoi ? Les mecs ont encore gagné ! Vous n'aurez jamais le contrôle de votre propre corps ! Votre corps, notre choix* », raille Nicholas J. Fuentes, un militant masculiniste à la tête d'un groupe de nationalistes blancs extrémistes chrétiens, dans une vidéo postée peu après le résultat des élections. Il poursuit : « *Jamais, jamais de femme présidente. Jamais !* ».

Mais Nicholas J. Fuentes n'est pas le seul à tenir ce genre de propos. Le 7 novembre, Andrew Tate, influenceur masculiniste accusé d'agressions sexuelles et inculpé pour trafic d'êtres humains, lance sur son compte X suivi par plus de 10 millions d'abonnés : « *J'ai vu une femme traverser la rue aujourd'hui, mais je n'ai pas enlevé mon pied de l'accélérateur. Quelle priorité ? Vous n'avez plus aucun droit* ». Le post a depuis

été supprimé mais cela ne l'a pas empêché d'être vu plus de 680 000 fois en deux heures. Depuis, de nombreux hommes lui emboitent le pas et commentent, harcèlent et menacent les femmes sur les réseaux sociaux.

Le lien entre l'élection de Donald Trump et ce déferlement misogyne sur internet a d'ailleurs été établi par l'Institute for Strategic Dialogue (ISD) dans un rapport publié le 8 novembre. L'ISD enregistre une augmentation de 4 600 % des mentions « Your body, my choice » et « Get back in the kitchen » sur X. En outre, le rapport observe que les auteurs de ces messages « semblent utiliser les résultats des élections comme une structure d'autorisation pour défendre de manière plus ouverte et plus agressive des discours sur la limitation des droits des femmes ».

Les américaines s'inquiètent

En réaction à cette vague misogyne, Hannah Cor, influenceuse féministe, considère que « [ces hommes] n'ont plus besoin de taire leur haine des femmes. Ils peuvent nous haïr ouvertement et ne rien avoir à y perdre », explique t-elle sur Tiktok. Un constat qui fait écho à celui de l'influenceuse Camila Guadarrama. Sur le même réseau social, cette dernière raconte : « J'ai dû supprimer une vidéo parce qu'on me menaçait, et des hommes commentaient en disant qu'ils avaient hâte que je me fasse [violer] ou [en disant] "Ton corps, mon choix" ».

Aux États-Unis, les questions de contraception et d'avortement ont divisé lors des dernières élections. Les femmes ont représenté 53 % des votants. Pourtant, 44 % des américaines ont voté pour Trump qui revendique ses positions anti-choix. Déjà en 2020, il avait été le premier président américain à participer à une marche anti-avortement. En 2022, après que Trump ait nommé trois juges conservateurs à la Cour suprême lors de son premier mandat (2017-2021), le droit constitutionnel à l'IVG a été abrogé dans le pays. Lors des dernières élections, 54 % de l'électorat féminin a voté pour la candidate démocrate Kamala Harris. Ces dernières s'inquiètent de voir les pilules abortives disparaître des commerces dans certains États. Elles parlent même d'une « apocalypse reproductive ». Riposte féministe

Mais la mobilisation s'organise en ligne. Des centaines de vidéos montrent des américaines se rasant la tête et annonçant vouloir prendre des cours de self défense, supprimer leur profil sur les applications de rencontre et décider de ne plus adresser la parole aux hommes. Ces revendications sont directement inspirées des féministes sud coréennes du mouvement 4B qui rejettent le couple hétéro, le mariage, la grossesse et le sexe. Ces militantes luttent ainsi contre une société où la haine des femmes est structurelle, soutenue par un gouvernement tout aussi misogyne. Face à l'ampleur de la mobilisation, Jon Miller, activiste d'extrême-droite, tente, une fois de plus, d'intimider les femmes sur X : « Des femmes menacent de faire la grève du sexe, comme si elles avaient leur mot à dire ». Accusé d'encourager la culture du viol, le post a depuis été supprimé après avoir été vu 85 millions de fois. Comme en Corée du Sud, l'électorat américain semble, plus que jamais, fracturé.

- **BELGIQUE** — La coalition de droite Arizona [a voté contre un projet de loi](#) présenté par les partis de gauche qui aurait étendu les délais d'avortement en Belgique à 18 semaines et supprimé le “délai de réflexion” obligatoire avant l'interruption de grossesse. L'initiative avait été présentée à la commission justice du parlement, mais a finalement été rejetée. En Belgique, l'avortement est légal jusqu'à 12 semaines, après un délai de réflexion de six jours entre la première consultation médicale et le début de la procédure. Par conséquent, chaque année, plus de 350 femmes [se rendent aux Pays-Bas](#), où l'avortement est légal jusqu'à 22 semaines, pour mettre fin à une grossesse non désirée. Depuis l'ouverture du Parlement le 19 septembre, des militant-es féministes ont manifesté devant le Palais de Justice avec un [bus pour avorter](#), illustrant la situation des femmes belges. Cependant, dix jours plus tard, les partis de droite ont rejeté le projet de loi, obligeant les femmes à continuer à voyager dans un autre pays pour exercer leur droit de prendre des décisions sur leur propre corps.